

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE)

EXCUSÉ :

Monsieur ABBES

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

**2024.02.25 CONVENTION PORTANT SUR LES MESURES DE RESPONSABILISATION
EN LIEN AVEC LE COLLÈGE SAINTE MARIE**

(Rapporteur : Liliane FALCON)
Nomenclature : 4.2 : Personnels contractuels

Dans un souci d'accompagnement des jeunes dans le cadre de leur scolarité, et conscient que l'application de sanctions en cas de dérives mineures n'est pas toujours la solution la plus adaptée, le Collège Sainte Marie, en lien avec la Commune souhaite mettre en place les mesures de responsabilisation. Ces dernières ont vocation à proposer une solution alternative, visant à ne pas appliquer la potentielle sanction, sous réserve de la réalisation par le jeune des mesures de responsabilisation proposées.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240405-DEL_2024_02_25-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention commune qui offrirait un partenariat entre le collège Sainte Marie et la Municipalité. Cette convention relative aux mesures dites « de responsabilisation » permettra au collège de trouver des alternatives à la sanction pour les jeunes, à la fois rapides et adaptées. Cela permettra notamment aux jeunes d'éviter un processus de déscolarisation tout en lui permettant de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, dans un tout autre cadre que celui du collège.

La commune serait alors susceptible d'accueillir un jeune collégien sur une durée prédéfinie, dans un service en capacité de l'accompagner, selon un cahier des charges défini individuellement et préalablement, en lien avec le corps enseignant. Cette alternative ne sera réalisée qu'avec l'accord du jeune visé par une mesure disciplinaire et de son représentant légal.

Le projet de convention joint en annexe serait conclu pour une durée d'un an, reconductible dans la limite de 3 ans.

Une convention similaire a déjà été conclue avec le collège Saint Exupéry.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de mise en place des mesures de responsabilisation par le collège et de valider par conséquent le projet de convention joint en annexe.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** le projet de convention joint en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux mesures de responsabilisation ainsi que les éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet des mesures de responsabilisation.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **12 AVR. 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-21010045-20240405-DEL 2024_02_25-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024